

ARRETE PORTANT ABROGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU l'arrêté de délégation de signature du 21 février 2022 établi au profit de Monsieur Laurent MONCELLE,

ARRÊTE


Article 1 : L'arrêté de délégation de signature du 21 février 2022 établi au profit de Monsieur Laurent MONCELLE, Directeur de la Mission Coopération Institutionnelle, Internationale et Européenne, est abrogé au 1er septembre 2022.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le 01 SEP. 2022

Notifié à l'intéressé le 01/09/2022
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

Le Président

*Bon pour acceptation
Laurent Moncelle*




François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220901-ARR-LMONCELLE-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

